

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1593

Convention de participation financière à l'exploitation
d'Ile-de-France Mobilités portant sur les locaux à vélos
sécurisés dit VELIGO Mairie et Seine à Juvisy

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559
(2) Jusqu'à la délibération 1585

(2) à partir de la délibération 1560
(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge, un premier local Véligo « Condorcet » de 72 places a été réalisé par la SNCF pour le compte de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et mis en service en décembre 2018.

Deux nouveaux locaux vont être mis en service en novembre 2019, le local « Mairie », réalisé par la SNCF d'une capacité de 120 places et le local « Seine », réalisé par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une capacité de 64 places.

Afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement auprès d'Ile-de-France Mobilités, une convention doit être passée en conséquence. La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques des deux parties, EPT et IDFM, concernant les modalités d'exploitation des consignes collectives en question. Le référentiel de service du cahier technique de références du stationnement vélos comporte 6 items :

- Item 1 : La mise en place de l'identité régionale de ce service
- Item 2 : Propreté et entretien
- Item 3 : Sécurité et sûreté
- Item 4 : Accessibilité, accueil et information voyageurs
- Item 5 : Tarifs et abonnements
- Item 6 : Fréquentation et transparence de l'exploitation

A la mise en service des consignes collectives et jusqu'au terme de la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre veille à ce que la consigne collective financée soit conforme au référentiel régional de qualité.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit justifier chaque année de la fréquentation de la consigne collective. Il fixe le tarif de l'abonnement à l'utilisateur. Ce tarif est compris entre 10 et 30€ par an. Après analyse des tarifications mises en place sur les autres territoires, il est proposé de **valider le tarif de l'abonnement à 20€ par an** (comme pour le local Véligo « Condorcet » à la gare de Juvisy pour le local « Porte Essonne » au terminus du T7 à Athis-Mons).

Le fonctionnement du local Véligo proposé sera de 24h/24/h et 7 jours sur 7.

Selon la convention, IDFM attribue à l'EPT une subvention d'exploitation annuelle forfaitaire dans les conditions précisées au présent article sur transmission d'un rapport d'activités regroupant l'ensemble des pièces demandées dans la présente convention.

Le montant de cette subvention est calculé conformément au barème figurant en annexe 2 et se décompose en deux éléments : subvention de qualité de service et subvention de fréquence d'exploitation.

Qualité de service (S1) : le Bénéficiaire (EPT) est éligible à la subvention qualité de service dans le cas où le Bénéficiaire satisfait à l'ensemble des items du référentiel de qualité de service défini à l'article 4.

Fréquence d'exploitation (S2) : le Bénéficiaire est éligible à la subvention fréquence d'exploitation si la fréquentation répond aux modalités citées de l'item 6 du référentiel qualité de service définis en Annexe 2.

Le montant de la subvention d'exploitation annuelle est calculé conformément au barème figurant en Annexe 2 comme la somme des subventions S1 et S2 :

- S1 : le montant de la subvention qualité de service d'IDFM est de 100 €/place et par an.
- S2 : le montant de la subvention fréquence d'exploitation est de 100 €/place et par an, plafonné à 3 000 € par an.

En application de l'alinéa précédent, et après réception des données d'exploitation et comptages de l'année précédente, l'attribution de la contribution financière, en fixant le montant, sera notifiée au bénéficiaire par IDFM.

IDFM versera le montant de la contribution financière dans un délai de 45 jours à compter la notification de la décision susvisée.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification. Une notification de cette convention sera envoyée par IDFM à l'EPT, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra fin 10 ans après la notification.

La mise en service des locaux à vélos sécurisé Véligo, "Mairie" et "Seine" à Juvisy est prévue fin novembre 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France.

Considérant les dispositions des articles L. 1241-1 et L. 1241-2 du code des transports, Ile-de-France Mobilités intervient dans le domaine du rabattement et de l'intermodalité en gare. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette politique, IDFM s'est notamment attaché à en définir les principes au travers du Schéma Directeur du Stationnement Vélos, adopté par son Conseil dans sa séance du 9 février 2011 (délibération n°2011-0049).

Entendu le rapport de M. Eric Grillon ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de participation financière à l'exploitation d'Ile de France Mobilité portant sur les locaux à vélos sécurisés dit VELIGO Mairie et Seine à Juvisy, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de fixer le tarif d'accès à la consigne VELIGO Mairie et Seine à 20 € par an et par abonné
4. Approuve les horaires d'ouvertures 24h/24h et 7 jours sur 7.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président



Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'EXPLOITATION**

**Consigne Véligo Mairie (120 places) et Seine (64
places)**

**Implantées sur la commune de Juvisy-sur-Orge
En gare de Juvisy**

Convention N°19D01325

SOMMAIRE

TITRE I	OBJET ET DUREE	5
ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	5
TITRE II	EXPLOITATION DES CONSIGNES	6
ARTICLE 3.	OBJECTIF DE QUALITE DE SERVICE	6
ARTICLE 4.	OBJECTIF DE FRÉQUENTATION DES CONSIGNES	6
ARTICLE 5.	CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION ANNUELLE.....	6
1.1.	Critères d'éligibilité	7
1.2.	Montant	7
ARTICLE 6.	DONNEES D'EXPLOITATION ET COMPTAGES	7
ARTICLE 7.	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION	7
TITRE III	DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE 8.	RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE	8
ARTICLE 9.	CONTRÔLE	8
ARTICLE 10.	COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 11.	DOMICILIATION DES VERSEMENTS.....	9
ARTICLE 12.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	10
ARTICLE 13.	FRAIS ET DISPOSTIONS DIVERSES	10
ARTICLE 14.	RESILIATION	10
ARTICLE 15.	REGLEMENT DES LITIGES	10
ANNEXE 1 -	DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS	11
ANNEXE 2 -	REFERENTIEL DE QUALITE DE SERVICE DES CONSIGNES DE STATIONNEMENT VELIGO	12
ANNEXE 3 -	BAREMES DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	16
ANNEXE 4 -	DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DE LA CARTE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE	17
	PERIMETRE FONCTIONNEL DU DISPOSITIF	17
	UTILISATION DES MARQUES NAVIGO ET NAVIGO DECOUVERTE	19
ANNEXE 5 -	CHARTRE DESIGN, COMMUNICATION & EVENEMENTIEL VELIGO	25
ANNEXE 6 -	CHARTRE GRAPHIQUE NAVIGO	62

ENTRE :

Île-de-France Mobilités , établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, numéro SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016,

Désigné ci-après « **Île-de-France Mobilités** »

d'une part,

ET :

L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre situé 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine, numéro SIRET : 200 058 014 000 16 représenté par Michel LEPRETRE, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par les délibérations du conseil territorial du 16 février 2016,

Désigné ci-après « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

VISAS

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10 III ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports des voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2018/261 par laquelle le conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°2016-0302 du 13 juillet 2016, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

Vu la délibération n°2017-233 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé les nouvelles modalités de participation financière du Syndicat des transports d'Île-de-France en matière d'intermodalité ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France. A ce titre, il intervient dans le domaine du rabattement et de l'intermodalité en gare. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette politique, Île-de-France Mobilités s'est notamment attaché à en définir les principes au travers du Schéma Directeur du Stationnement Vélo (SDSV), adopté par son Conseil dans sa séance du 9 février 2011.

De son côté, et dans le but de développer les modes actifs et proposer une offre de stationnement Véligo aux usagers aux abords de la gare de Juvisy, le Bénéficiaire a déjà mis en service une consigne de 72 places côté Condorcet. Comme décidé dans l'étude de pôle de la gare de Juvisy-sur-Orge (RERD), le bénéficiaire souhaite mettre en services 2 consignes de stationnement vélos supplémentaires :

- le local « Mairie », aménagé par la SNCF d'une capacité de 120 places
- le local « Seine », aménagé par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une capacité de 64 places

Le bénéficiaire aura cependant la charge d'exploiter ces 2 espaces de stationnement vélo.

Par ailleurs, le bénéficiaire est déjà propriétaire d'un premier local Véligo « Porte Essonne » à Athis-Mons.

Le bénéficiaire a sollicité pour ce faire le concours d'Île-de-France Mobilités. Après avoir transmis à Île-de-France Mobilités les éléments permettant de justifier le potentiel de cet équipement en termes de fréquentation et consulté le référentiel de qualité de service des stationnements Véligo établi par Île-de-France Mobilités (ANNEXE 2 -), il a déposé un dossier en ce sens.

Île-de-France Mobilités envisage de participer financièrement à l'exploitation de cet équipement, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions s'inscrivant dans le cadre de la politique de stationnement vélos en gare.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I OBJET ET DUREE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière d'Île-de-France Mobilités à l'exploitation de ce stationnement Véligo situé en gare de Juvisy par le Bénéficiaire (ci-après désigné « **les Equipements** »).

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

La présente convention prend fin 10 ans après la date de mise en service effective de l'Équipement. Dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention la date de mise en service effective sera communiquée par le Bénéficiaire à Île-de-France Mobilités.

Version provisoire

TITRE II EXPLOITATION DES CONSIGNES

ARTICLE 3. OBJECTIF DE QUALITE DE SERVICE

Le Bénéficiaire a l'obligation d'affecter exclusivement l'usage des consignes collective aménagée aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que la consigne soit exclusivement accessible par passe Navigo dans le respect de la charte Navigo figurant en ANNEXE 4 -.

Le Bénéficiaire s'engage également à respecter les objectifs de qualité de service objets de la présente convention définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélos. Pour ce faire, il reconnaît avoir pris pleinement connaissance du référentiel de qualité de service figurant en ANNEXE 2 - et met en œuvre les dispositions nécessaires pour le rendre opérationnel dès la mise en service des consignes.

Le référentiel de service du cahier de références techniques du stationnement vélos comporte 7 items :

- Item 1 : Identité des consignes
- Item 2 : Propreté et entretien sommaire
- Item 3 : Sécurité et sûreté
- Item 4 : Accessibilité, accueil et information voyageurs
- Item 5 : Tarifs et abonnements
- Item 6 : Transparence de l'exploitation
- Item 7 : la fréquentation de l'espace sécurisé

A la mise en service des consignes et jusqu'au terme de la présente convention, le Bénéficiaire veille à ce que la consigne financée soit conforme au référentiel de qualité de service.

Dès achèvement de l'Équipement, le Bénéficiaire transmet à Île-de-France Mobilités les éléments suivants :

- la date de mise en service effective de l'Équipement ;
- le nombre de places effectives de l'Équipement.

ARTICLE 4. OBJECTIF DE FRÉQUENTATION DES CONSIGNES

Le dimensionnement des consignes est défini par le Bénéficiaire, en conformité avec les principes du référentiel du Schéma Directeur du Stationnement Vélos dans les pôles d'échanges et stations d'Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire doit communiquer chaque année à Île-de-France Mobilités les données de fréquentation des consignes.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION ANNUELLE

La subvention est attribuée par Île-de-France Mobilités sous réserve des critères d'éligibilités visés ci-après, au vu des données d'exploitation et comptages de l'année précédente fournies par le Bénéficiaire tel que défini à l'Article 6.

Cette subvention se décompose en deux éléments : subvention qualité de service (S1) et subvention fréquence d'exploitation (S2).

1.1. Critères d'éligibilité

a) Subvention Qualité de service (S1)

Le Bénéficiaire doit respecter l'ensemble des items du référentiel de qualité de service définis à l'Article 3.

b) Subvention fréquence d'exploitation (S2)

Le Bénéficiaire est éligible à la subvention fréquence d'exploitation si la fréquentation répond aux modalités citées dans les items 6 et 7 du référentiel qualité de service défini en ANNEXE 2 -.

1.2. Montant

Le montant de la subvention d'exploitation annuelle est calculé comme la somme des subventions S1 et S2 conformément au barème figurant en ANNEXE 3 -, comme suit :

a) Subvention Qualité de service (S1)

Le montant de la subvention qualité de service d'Île-de-France Mobilités est de 100 € HT/place/consigne et par an, non soumis à TVA.

b) Subvention fréquence d'exploitation (S2)

Le montant de la subvention fréquence d'exploitation est de 100 € HT/place et par an, plafonné à 3 000 € par an et par consigne, non soumis à TVA.

ARTICLE 6. DONNEES D'EXPLOITATION ET COMPTAGES

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de l'année suivant celle de mise en service effective la consigne, et chaque année suivante, dans le même délai :

- les éléments d'appréciation permettant de justifier le respect de l'ensemble des 6 items définis dans l'Article 3 au titre de l'année précédente ;
- un document présentant les comptages de l'année précédente selon les modalités visées à l'item 6 et 7 du référentiel de service des consignes de stationnement vélo joint en ANNEXE 2 -, permettant la mesure de l'objectif de fréquentation ;

En cas de non transmission des données de l'année précédente dans les délais, la subvention d'exploitation annuelle d'Île-de-France Mobilités au titre de l'année précédente est caduque.

ARTICLE 7. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION

Après réception complète des informations visées à l'Article 6 dans le respect des délais, une décision d'Île-de-France Mobilités relative à l'attribution de la subvention d'exploitation sera notifiée au Bénéficiaire.

Île-de-France Mobilités versera le montant de la subvention d'exploitation dans un délai de 45 jours à compter la notification de la décision susvisée.

TITRE III DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité de l'Équipement réalisé et de son exploitation pendant la durée de la convention, notamment en cas de recours formé par un tiers.

Le Bénéficiaire se charge, seul ou par l'intermédiaire d'un tiers, de la réalisation de l'Équipement et de son exploitation. Lorsque la réalisation de l'Équipement ou son exploitation est confiée à un tiers, le Bénéficiaire s'engage à faire respecter les engagements de la présente convention audit tiers, et notamment les dispositions relatives à l'établissement du rapport annuel d'activité permettant les contrôles et audits d'Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il aurait confié la réalisation ou l'exploitation de l'Équipement pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient des travaux, de la présence ou de l'exploitation de cet Équipement qui est la propriété du Bénéficiaire.

ARTICLE 9. CONTRÔLE

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place comme une visite de type « client mystère », audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et valider les critères d'éligibilité du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - DONNEES PERSONNELLES

Sur la base des missions de service public qui lui sont confiées, Île-de-France Mobilités souhaite réaliser un suivi de sa politique cyclable.

A ce titre, le Bénéficiaire devra demander lors de la souscription au service Véligo, le consentement des abonnés afin de transmettre leurs coordonnées mail et téléphone à Île-de-France Mobilités à des fins d'enquêtes et d'études.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Île-de-France Mobilités, sur demande, les coordonnées des abonnés Véligo ayant donné leur accord dans un délai d'une semaine.

Le DPO d'Île-de-France Mobilités pourra être contacté à l'adresse dpo@iledefrance-mobilites.fr.

ARTICLE 10. COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour l'Opération objet de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter dans la communication qu'elle déploie autour du stationnement Véligo, les règles de communication définies à l'**ANNEXE 5** - .

A ce titre, le Bénéficiaire applique la charte Véligo, charte design, communication et événementiel Véligo, disponible en ANNEXE 5 -de la présente convention, en y intégrant ses signes identitaires au titre de co-financeur et exploitant dans le respect des dispositions prescrites par la Charte.

Cette charte est une charte d'identité visuelle (logo, couleurs, typographies, design des espaces Véligo) et un kit de communication Véligo (communication autour de l'annonce, inauguration et événementiel, communication pérenne). En cas de mise à jour de cette charte, Île-de-France Mobilités en informe la SNCF. Cette nouvelle charte devra s'appliquer à tout nouvel espace.

S'il est constaté une pratique différente à ces principes, Île-de-France Mobilités se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

Île-de-France Mobilités est le propriétaire unique de la marque Véligo et des chartes précédemment mentionnées et détient dessus des droits de propriété intellectuelle y compris des droits d'auteur. Île-de-France Mobilités autorise le Bénéficiaire à exploiter à titre non exclusif la marque Véligo et les chartes précitées en respectant les conditions posées dans ces chartes.

Île-de-France Mobilités concède à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive de la marque Véligo et des chartes précitées, pour tous supports et pour l'ensemble du territoire français, dans le cadre de l'exploitation du service de location Véligo.

Le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) de la marque Véligo par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les Parties pourront se consulter alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera au final seul décisionnaire. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

ARTICLE 11. DOMICILIATION DES VERSEMENTS

Les versements des subventions sont effectués par Île-de-France Mobilités au profit du Bénéficiaire, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Vitry-sur-Seine Municipale
- Nom de la banque et localisation : BDF de CRETEIL
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00916
- Numéro de compte : C9440000000
- Clé RIB : 22
- IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers figure en ANNEXE 1 - à la présente convention.

ARTICLE 12. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la présente convention, datée et signée et ses annexes 1 à 6 ;

ARTICLE 13. FRAIS ET DISPOSTIONS DIVERSES

Tous les frais auxquels donnera lieu la présente convention (publication, enregistrement, etc.) seront à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 14. RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, le Bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la location Véligo, il doit en informer Île-de-France Mobilités par lettre recommandée avec accusé de réception. Île-de-France Mobilités a alors la possibilité de résilier tout ou partie de la convention.

ARTICLE 15. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Île-de-France Mobilités ,

par délégation du Directeur Général,
le Directeur Général Adjoint de
l'Exploitation

Jean-Louis Perrin

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre,

Le Président,

Michel Leprêtre

ANNEXE 1 - DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS

	Adresse de facturation	Service Administratif responsable du suivi des paiements	
		Nom du service	Téléphone
Syndicat des Transports d'Île-de-France	41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	Direction Intermodalité, Services, Marketing Pôle Gestion Budgétaire et Administrative	01.47.53.28.21 aline.guerdad@iledefrance-mobilites.fr
Bénéficiaire de la subvention	2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry sur Seine	Développement urbain et mobilité	01.69.57.81.33

Version provisoire

ANNEXE 2 - REFERENTIEL DE QUALITE DE SERVICE DES CONSIGNES DE STATIONNEMENT VELIGO

Item 1 : Identité des consignes

Termes de référence

L'identité (marque du service Véligo et identité visuelle) proposée par Île-de-France Mobilités qui en a la propriété doit contribuer à résorber l'hétérogénéité qui caractérise le dispositif francilien du stationnement vélo de rabattement sur les pôles pour en optimiser le fonctionnement au niveau local et améliorer sa visibilité au niveau régional.

L'identité proposée par Île-de-France Mobilités ne pourra être utilisée que dans les consignes financées par Île-de-France Mobilités. L'objectif est d'associer l'image des consignes à un bon niveau de qualité de service sur des ouvrages dont Île-de-France Mobilités a reconnu la valeur intermodale.

Référentiel de service

L'identité des consignes repose sur la charte VELIGO évoquée en ANNEXE 5 -.

Item 2 : Propreté et entretien sommaire

Termes de référence

Le confort d'usage et au-delà le sentiment de sécurité dépendent directement de la propreté d'un ouvrage et du maintien des installations au quotidien. La suspension de ces efforts peut dissuader certaines catégories d'usagers d'utiliser la consigne, provoquer une baisse de la fréquentation etc.

Référentiel de service

La satisfaction de cet item dépend essentiellement de la fréquence de passage des équipes en charge du nettoyage et de l'entretien sommaire. Le Bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette fréquence soit adaptée à la configuration du local concerné.

Nettoyage hebdomadaire de l'ensemble des espaces piétons et cyclables (consigne, sortie des consignes, cages d'escalier, sas des cages d'escalier, ascenseurs), enlèvement des débris, nettoyage anti-déjection (urine et traitement des odeurs), mesure anti-tags.

Réparations sommaires à jour (porte abîmée, renouvellement des néons, poignée cassée, panneau d'information, mobilier vandalisés, système de ventilation, du ou des ascenseurs, vérification du bon fonctionnement de la montée / descente des racks et des systèmes de sécurité).

Pour les consignes implantées sous forme de consignes modulables, la solidité et la résistance du matériel devront être prouvées par le fournisseur en amont. En moyenne, 3 à 4 interventions par an sont nécessaires dans le cadre de la maintenance curative de l'équipement

Dans tous les cas, le Bénéficiaire veillera à maintenir en permanence :

- La propreté du local (murs, sols...),

- Le dispositif d'éclairage en parfait état de marche,
- La continuité des cheminements piétons et cyclables.
- L'information destinée aux cyclistes sur la nécessité de mettre pied à terre (consignes au sein d'un parc relais).

Item 3 : Sécurité / sûreté

Termes de référence

Les usagers doivent avoir un complet sentiment de sûreté dans les consignes pour eux-mêmes et pour leurs biens. Outre la qualité de l'entretien courant, objet du précédent item, le Bénéficiaire s'engagera à maintenir en bon état les dispositifs d'accès et de sécurité des consignes.

La satisfaction de cet item dépend de la conception du local. Pour les locaux existants adaptés pour accueillir du stationnement vélo, le maître d'ouvrage veillera à neutraliser sinon à traiter le maximum de délaissés.

Référentiel de service

La consigne ne présentera aucune trace de dégradation due à des actes de malveillance ou d'incivilité. En cas de dégradation (tag, déjection, vitre brisée, mat d'éclairage, candélabre, mobilier rack/arceau dégradé), celles-ci devront être traitées dans un maximum d'une semaine, à compter de la réception de leur signalement par le gestionnaire.

Les dispositifs de sécurisation des consignes ne présenteront aucune lacune :

- dispositif anti-intrusion en façades et dispositif anti-incendie,
- dispositif anti-deux-roues motorisées,
- dispositif anti-stationnement longue durée (enlèvement des vélos ventouses)
- pour les consignes concernées, le dispositif de vidéoprotection devra être en état de marche.

Item 4 : Accessibilité, accueil et information voyageurs

Termes de référence

La consigne devra être constamment accessible à l'ensemble des abonnés au service et leur proposer des informations visibles, lisibles et à jour.

Référentiel de service

Accueil et accessibilité

Le Bénéficiaire veillera à maintenir en permanence l'accessibilité complète pour toutes les catégories d'usagers :

- des cyclistes depuis la voirie jusqu'à chacune des places de stationnement,
- des piétons dans la consigne puis jusqu'au domaine ferroviaire conformément à la réglementation.

Le Bénéficiaire procédera à l'enlèvement dans les meilleurs délais des obstacles entravant la circulation des vélos et des piétons.

Information voyageurs

L'utilisateur des consignes devra pouvoir accéder facilement à une information visible, lisible et à jour :

- sur le fonctionnement des consignes :
 - o règles de sécurité et règlement intérieur,
 - o tarifs et conditions générales de vente,
 - o modalités d'accès (un maximum de pictogrammes sera utilisé afin de mettre en avant les étapes d'accès au service
 - o coordonnées de l'exploitant (de préférence le gestionnaire de l'ouvrage directement),
 - o événements ponctuels (travaux, fermetures). Un panneau spécifique sera mis en place pour ce type d'informations.
- sur les itinéraires cyclables dans un rayon de 3 Km autour des consignes.
- sur les transports franciliens.

Item 5 : Tarifs et Abonnements

Termes de référence

L'objet de cet item est d'encadrer les tarifs pratiqués dans les consignes pour répondre à de multiples objectifs :

- Plafonner les tarifs pour rendre attractifs les consignes (notamment en comparaison du coût de l'abonnement au sein d'un parc relais) ;
- Atteindre un équilibre entre niveau de tarif et niveau de prestation pour développer le rabattement vélos vers le pôle et dissuader les usagers résidant à proximité du pôle de se rabattre en voiture sur le pôle ;
- Harmoniser les tarifs pratiqués dans les consignes à l'échelle régionale ;
- Garantir aux maîtres d'ouvrage des recettes nécessaires pour contribuer au financement des coûts d'entretien de l'ouvrage

Le tarif de l'abonnement annuel à la consigne sera compris entre 10 et 30 €, son versement s'accompagnera de la signature, par l'utilisateur, du règlement intérieur des consignes.

Aucun tarif préférentiel ne pourra être pratiqué :

- pour d'autres types d'usages que le rabattement (résidents, stationnement de centre-ville, activités),
- en fonction du lieu de résidence des rabattants.

Le Bénéficiaire devra s'acquitter de la commercialisation de l'abonnement, au suivi des abonnés au service, jusqu'au Service Après Vente.

Item 6 : Transparence de l'exploitation

Termes de référence

Le Bénéficiaire communiquera à Île-de-France Mobilités chaque année certaines données sur l'exploitation ainsi que des comptages. Ces données devront permettre à Île-de-France Mobilités :

- de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre pour maintenir la qualité de service,
- de s'assurer que la fonction de rabattement reste prépondérante dans la consigne,
- de prendre connaissance des éventuelles difficultés liées à l'activité d'exploitation des consignes.

Référentiel de service

Le Bénéficiaire adressera à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de chaque année civile, les éléments suivants :

- les comptages (cf. items 7)
- le nombre total d'abonnements et son évolution annuelle
- un état récapitulatif faisant connaître le montant global des recettes HT de l'année écoulée
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués
- les effectifs mobilisés pour l'exploitation des consignes

Le Bénéficiaire devra, sur demande d'Île-de-France Mobilités, fournir tous justificatifs complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Items 7 : la fréquentation des consignes

Le maître d'ouvrage doit transmettre chaque année à Île-de-France Mobilités dans le rapport d'activités le taux d'abonnement et le taux de fréquentation des consignes. La mesure de l'objectif est effectuée sur la base de comptages de l'usage des consignes par le maître d'ouvrage ou le gestionnaire. Les comptages sont transmis avec le rapport d'activités.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de demander au gestionnaire de transmettre les données de validation permettant ainsi d'avoir des données journalières. Ce type de données permettra par la suite de réaliser plus facilement des analyses.

Une contribution financière d'Île-de-France Mobilités est attribuée annuellement au maître d'ouvrage selon les modalités définies dans le SDSV, si la fréquentation des consignes est supérieure ou égale à 40 % pour les relevés ayant lieu entre les heures de pointes du matin et du soir. Le calcul de l'heure de pointe est déterminé par le maître d'ouvrage sur la base de la fréquentation la plus élevée ; généralement en lien avec la fréquence de passage des trains. Le maître d'ouvrage communique dans son rapport d'activités les créneaux choisis pour l'heure de pointe du matin et celle du soir.

Ces créneaux pourront évoluer d'une année sur l'autre. Le maître d'ouvrage précise à chaque fois les créneaux retenus dans son rapport d'activités.

ANNEXE 3 - BAREMES DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

Ce barème est commun aux contributions financières de respect du référentiel de qualité de service et de fréquentation. Il s'applique distinctement à chacun d'entre eux.

Ces montants sont en euros courants, non révisables et non actualisables.

Consigne :

INDICATEURS	CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE € HT	
	Formule de calcul de la contribution financière	contribution financière maximale
Items du Label	Nb total de places des consignes x 100 €	18 400 €
Fréquentation des usagers des consignes	Nb total de places des consignes x 100 €	6 000€

ANNEXE 4 - DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DE LA CARTE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE

ARTICLE.1. OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE

Cette annexe détermine les conditions et les modalités de l'utilisation des cartes Navigo par le Bénéficiaire, ci-après également dénommé « le Partenaire de la Mobilité Durable » ou « le Partenaire ».

PERIMETRE FONCTIONNEL DU DISPOSITIF

ARTICLE.2. USAGERS CONCERNES

Le dispositif permet aux personnes disposant d'une part, d'un abonnement chez le Partenaire de la Mobilité Durable et d'autre part, d'un titre de transport sur support télébilletique (la carte Navigo), d'utiliser leur carte Navigo comme support unique pour accéder au service dudit Partenaire et au réseau de transports publics.

Si l'accès aux services du Partenaire est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'utilisateur, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'utilisateur de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

Le dispositif ne concerne ni les usagers des transports publics munis de titre magnétique, ni les usagers des services dudit Partenaire non abonnés (occasionnels, ...).

ARTICLE.3. UTILISATION DES CARTES NAVIGO

Peuvent être utilisés dans le cadre de la présente annexe, à l'exclusion de toute autre carte :

- La carte Navigo, en circulation depuis 1998, chargeable en forfaits Navigo Annuel, imagine R, Navigo Mois, Navigo Semaine, Gratuité Transport et Solidarité Transport, Améthyste et bénéficiant de services après-vente tels que la reconstitution des titres en cas de perte de la carte, moyennant l'enregistrement du client dans un fichier ;
- La carte Navigo Découverte, en service depuis septembre 2007, chargeable en forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine, sans enregistrement du client dans un fichier.

Les deux versions de la carte Navigo sont concernées :

- La première version commercialisée jusqu'au début de l'année 2014 ;
- La deuxième version (en cours de commercialisation) depuis début 2014

Une évolution du visuel de la carte Navigo est prévue courant 2018. La charte graphique correspondante est annexée au présent document.

Le dispositif nécessite uniquement l'enregistrement des numéros de série des cartes concernés dans le système d'information du Partenaire. Cet enregistrement est effectué dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente annexe.

L'inscription du numéro de série de la carte dans le système d'information du Partenaire ouvre le droit d'accès aux services dudit Partenaire.

Si l'accès à ces services est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'utilisateur, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'utilisateur de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

ARTICLE.4. MISE EN PLACE DU SUPPORT UNIQUE, DISTRIBUTION ET SERVICE APRES-VENTE DES CARTES

Le Partenaire est chargé d'encourager les détenteurs de la carte Navigo à utiliser celle-ci pour accéder à ses services.

La distribution et le service après-vente (SAV) des cartes Navigo sont assurés exclusivement par les transporteurs. En cas de dysfonctionnement de la carte, l'utilisateur est orienté vers ces derniers par le Partenaire de la Mobilité Durable et celui-ci propose une solution provisoire d'accès à ses services.

ARTICLE.5. EQUIPEMENT EN LECTEURS NAVIGO

Sous la responsabilité du Partenaire, des lecteurs Navigo certifiés RCTIF à la version en vigueur ou ultérieure à l'entrée en vigueur de la présente annexe conclue entre le Partenaire et Île-de-France Mobilités peuvent être intégrés aux équipements du Partenaire suivants :

- Borne(s) d'entrée ;
- Borne(s) de sortie ;
- Borne(s) d'accès piétons ;
- Ascenseur(s) ;
- Local dévolu au stationnement des deux-roues ;
- Consignes Véligo
- ...

En cas de dysfonctionnement ou de maintenance de ces équipements, le Partenaire propose une solution provisoire d'accès à ses services.

Il est également demandé au Partenaire de s'assurer de la compatibilité des premières cartes Navigo commercialisées avant 2014. Un audit de bon fonctionnement pourra être effectué par le Syndicat des Transports d'Île de France.

ARTICLE.6. MAINTIEN DU DISPOSITIF D'ACCES TRADITIONNEL

Le dispositif objet de la présente annexe est une solution alternative au propre dispositif d'accès aux services du Partenaire de la Mobilité Durable, en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente annexe.

Ce dernier est maintenu au profit :

- de tout usager ne souhaitant pas utiliser sa carte Navigo pour accéder aux services du Partenaire ;
- des usagers des transports publics non détenteurs d'une carte Navigo ;
- des usagers de ce service non abonnés (occasionnels...).

ARTICLE.7. PERIMETRE TECHNIQUE DU DISPOSITIF

Pour la réalisation du Dispositif, le Partenaire s'engage à appliquer et faire appliquer les spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo) transmises par Île-de-France Mobilités .

En cas d'évolution des spécifications TTPN, le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations nécessaires à son système, du fait desdites évolutions, dans les six mois suivant l'information sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

UTILISATION DES MARQUES NAVIGO ET NAVIGO DECOUVERTE

ARTICLE.8. TITULARITE DES MARQUES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

Île-de-France Mobilités déclare être titulaire des marques Navigo et Navigo Découverte suivantes :

- **les marques verbales Navigo et Navigo découverte** respectivement enregistrées le 10 janvier 2005 sous le n°3334053 et le 19 mars 2007 sous le n°3488980,
- **les marques figuratives Navigo : visuels nouvelle carte Navigo recto et verso**, respectivement enregistrées le 24 janvier 2012 sous le n°3891354 et le n°3891352,
- **les marques figuratives Navigo : visuels des anciennes cartes Navigo découverte recto verso** respectivement enregistrées le 30 octobre 2007 sous les n°3534363 et n°3534367,
- **la marque figurative Pass Ile-de-France Mobilités** : visuel de la nouvelle carte Navigo recto, déposée le 20 octobre 2017 sous le numéro n°174398138.

L'ensemble de ces marques est ci-après désigné « les Marques d'Île-de-France Mobilités ».

Île-de-France Mobilités demeure seul titulaire des noms Navigo et Navigo Découverte. Il s'engage à maintenir en vigueur les Marques et à engager tous les frais et formalités nécessaires à leur protection.

Le Partenaire reconnaît à Île-de-France Mobilités tous les droits, y compris les droits d'auteur, sur les Marques d'Île-de-France Mobilités .

ARTICLE.9. REPRODUCTION DES MARQUES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES PAR LE PARTENAIRE

Île-de-France Mobilités autorise le Partenaire à reproduire gratuitement les Marques d'Île-de-France Mobilités , conformément aux dispositions, couleurs et conditions précisées dans la Charte Navigo présente en Annexe 6, selon les modalités définies ci-après :

- Tout projet incluant une ou plusieurs reproductions des Marques d'Île-de-France Mobilités ou d'un de ses éléments, seul ou associé à d'autres marques, quel que soit le support physique ou virtuel (affiche, communiqué de presse, brochure, etc..), est subordonné à l'accord exprès et préalable d'Île-de-France Mobilités . Île-de-France Mobilités doit apposer la mention « Bon à tirer » sur le document sur lequel figurent les Marques d'Île-de-France Mobilités (seules ou séparées) ou un de ses éléments ;
- Les Marques d'Île-de-France Mobilités ne peuvent être reproduites par un tiers autre que le Partenaire sans l'accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités .

- Les Marques d'Île-de-France Mobilités représentant le nouveau visuel de la carte Navigo devront être utilisées en priorité, sur les supports physiques ou virtuels du Partenaire, par rapport aux visuels des anciennes cartes Navigo.
- Toute reproduction des visuels des cartes Navigo par le Partenaire, sur tout support, papier, digital, électronique, internet, devront être suivie de la mention suivante : ©Île-de-France Mobilités/Tous droits réservés.
- Île-de-France Mobilités, interdit l'utilisation, la communication et toute exploitation du visuel de la nouvelle carte Navigo, correspondant à la marque figurative déposée le 20 octobre 2017 sous le numéro n°174398138, avant son entrée en vigueur prévue en 2018. Île-de-France Mobilités communiquera la date de lancement officiel du nouveau visuel de la carte Navigo au Partenaire et lui donnera par écrit l'autorisation d'utiliser ce nouveau visuel. Toute utilisation de ce nouveau visuel sans l'accord exprès d'Île-de-France Mobilités est interdite.

ARTICLE.10. ATTEINTE AUX MARQUES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES , CONTREFAÇON DES MARQUES PAR DES TIERS

Le Partenaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) des Marques d'Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables à l'une des Marques d'Île-de-France Mobilités ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les parties pourront se consulter alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera au final seul décisionnaire. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

ARTICLE.11. GARANTIE

Île-de-France Mobilités ne donne au Partenaire aucune autre garantie que celle de l'existence matérielle des Marques d'Île-de-France Mobilités .

ARTICLE.12. ÉVOLUTIONS DU SYSTEME ET DE LA MARQUE NAVIGO

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer son système, notamment par la mise en service de nouveau type de supports NAVIGO (types de carte support télébillettique ou autres...).

Île-de-France Mobilités se réserve également le droit de faire évoluer son nom et/ou sa marque notamment par le changement d'identité visuelle (design, logo, couleur...).

Dans ce cadre, il s'engage à informer le Partenaire de ces évolutions avant leur mise en place et, autant que nécessaire, à assurer un support au Partenaire à la mise en œuvre de ces évolutions. Le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations nécessaires à son système, du fait desdites évolutions, dans les six mois suivant la notification sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

ARTICLE.13. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire de la Mobilité Durable s'engage à modifier ses conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de ses abonnements pour tenir compte des dispositions de la présente annexe.

Le projet de modification, ainsi que toute modification ultérieure survenue dans la période de validité de la présente annexe, sont soumis à Île-de-France Mobilités pour avis.

Ces modifications relèvent de la responsabilité du Partenaire de la Mobilité Durable. Île-de-France Mobilités ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de litiges relatifs aux CGVU des du Partenaire.

ARTICLE.14. OBLIGATION RELATIVES AUX DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'autorisation unique n°AU-015 qui a fait l'objet d'une délibération n°2011-107 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 avril 2011 relative à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques et à laquelle les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics sont soumis, le Partenaire s'engage à respecter l'article 5 de l'autorisation unique concernant les exigences de sécurité relatives à l'utilisation de la carte télébillettique Navigo comme support d'identification pour des services autres que du transport collectif.

Le Partenaire du service s'engage :

- A ce qu'aucune donnée présente dans la carte télébillettique Navigo relative aux personnes ne soit collectée, enregistrée et/ou traitée par le Partenaire. La mise en place du Dispositif nécessite uniquement l'utilisation du numéro de série des cartes télébillettique Navigo pour débloquer le service du Partenaire.
- A mettre en place un système d'anonymisation ou de pseudonymisation tel que défini à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour garantir l'étanchéité entre les numéros de séries des cartes télé-billettiques Navigo et le numéro d'abonné client du service du Partenaire, avec un accès restreint à ce système et réservé aux seules personnes habilitées. Des mesures organisationnelles et techniques doivent être mises en place pour garantir la confidentialité et la sécurité de ce système.
- Le numéro de séries des cartes télébillettiques Navigo devra être supprimé définitivement du système du Partenaire dès l'activation du service.
- Le Partenaire doit garantir à l'utilisateur la faculté de désactiver l'accès à son service à partir de la carte télébillettique Navigo. Cette désactivation doit entraîner la rupture du lien entre le titre et le service.

Le Partenaire s'engage à joindre au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, préalablement à l'utilisation de la carte Navigo, les précautions mises en œuvre concernant le dispositif d'anonymisation/de pseudonymisation qui sera mis en place, tel que visé ci-dessus.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France se réserve la possibilité de demander un rapport d'audit externe des outils et processus du Partenaire quant au dispositif d'anonymisation mis en place par le Partenaire.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France n'est en aucun cas responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés par le Partenaire relatif à son dispositif d'anonymisation / de pseudonymisation et au service mis en place.

Le Partenaire, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de son dispositif de pseudonymisation et dans le cadre du service mis en place, s'engage à respecter :

- les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment son l'article 32 relatif à l'information des personnes (droit d'accès),
- les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application,
- toute législation prise en application de ce Règlement,
- toute législation ou réglementation relative à la protection des données applicable pendant la durée de la présente convention.

Le Partenaire est responsable de son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et s'engage à ce que ce(s) dernier(s) respecte(nt) les présentes obligations.

Les obligations légales relatives aux traitements de données à caractère personnel sont susceptibles d'évoluer en raison de la nouvelle réglementation européenne (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Les éventuelles évolutions, impactant la présente convention feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

ARTICLE.15. SÉCURITÉ

Afin de répondre aux exigences minimales de sécurité Navigo, le Partenaire met en œuvre les outils et procédures nécessaires, sur la base des éléments indiqués à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE.16. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie reconnaît que l'exécution de la présente annexe peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre partie.

Tous les documents communiqués par l'une des parties à l'autre au titre de la présente convention resteront sa propriété exclusive.

Les documents communiqués par l'une des parties à l'autre au titre de la présente convention qui seront considérés comme confidentiels auront été préalablement identifiés comme tels.

Sont d'ores et déjà considérés comme confidentiels les documents nommés ci-dessous :

- Spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo)

L'absence de mention précisant le caractère confidentiel de ces documents ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation à ce principe.

Les parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que tout élément identifié comme confidentiel qui leur est transmis soit protégé et maintenu strictement confidentiel et ne soit communiqué qu'aux personnels compétents à en connaître dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les informations confidentielles ne pourront être transmises à des tiers.

Par exception, en cas d'accord exprès et préalable du propriétaire des informations confidentielles, l'autre partie pourra transmettre lesdites informations à un tiers dans le

cadre strict de l'exécution de la présente annexe et s'engage à conclure avec ledit tiers un accord de confidentialité. Une copie de cet accord devra être remise au propriétaire desdites informations confidentielles avant toute transmission des informations confidentielles au tiers.

Les parties s'engagent à ce que de tels éléments ne soient pas utilisés, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui défini par la présente annexe.

Les obligations nées du présent article perdureront aussi longtemps que les informations confidentielles auxquelles elles se rattachent ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce sans violation de l'une quelconque desdites obligations, dans la limite d'une durée de (20) ans après le terme de la présente convention.

ARTICLE.17. RESPONSABILITÉS

Le Partenaire est responsable des dysfonctionnements liés au service, notamment des pannes de cartes lorsque l'origine de celles-ci provient de la lecture par les équipements du Partenaire.

Île-de-France Mobilités est responsable des pannes de cartes dont l'origine provient directement de l'usage de ceux-ci sur les réseaux de transports d'Île-de-France.

Les parties s'engagent respectivement à prendre à leur charge le coût du service après-vente des pannes de passes causées par le passage devant les équipements relevant de leur responsabilité respective.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de responsabilité vis-à-vis de ses clients qui utilisent la carte Navigo afin d'accéder à ses services. Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente annexe, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'utilisation de ce dispositif.

Pendant la durée de la convention, le Partenaire assume l'entière responsabilité pouvant résulter des accidents, dégâts ou dommages relatifs à l'exploitation du service, quelle qu'en soit la cause. Les contrats d'assurance souscrits doivent garantir les dommages matériels causés aux tiers.

Chaque partie demeure pleinement responsable de ses propres obligations à l'égard du projet.

Le Partenaire s'engage à faire respecter les dispositions de la présente annexe par le tiers auquel il a confié l'exploitation de ses services.

Le Partenaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il a confié l'exploitation de ses services pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente annexe.

ARTICLE.18. DONNEES ECHANGEES

Le Partenaire transmet à Île-de-France Mobilités un bilan mensuel avec les données suivantes :

- données relatives à l'utilisation de la carte Navigo ;
- taux de pénétration de la carte Navigo chez les abonnés ;
- nombre d'abonnés utilisant la carte Navigo ;
- données relatives à la sécurité ;
- nombre et typologie d'incidents liés à la carte Navigo.

Le Partenaire s'engage à informer Île-de-France Mobilités dans les meilleurs délais en cas d'incidents majeurs liés à l'exploitation du Dispositif.

Version provisoire



**CHARTE
DESIGN,
COMMUNICATION
& ÉVÈNEMENTIEL VÉLIGO
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**





Sommaire

Charte d'identité visuelle

Sémantique et image	5
Principe de la charte	7
Construction du logotype	8
Couleurs utilisées	9
Espaces Véligo	11
Typographies utilisées	19

Kit de communication Véligo

Phase 1: Annonce d'un futur espace	21
Phase 2: Inauguration d'un nouvel espace	27
Phase 3: Communication pérenne	34
Exemples d'outils de communication réalisés	37



Charte d'identité visuelle



Véligo, un dispositif conçu par Île-de-France Mobilités

Signer les réalisations emblématiques de l'attention portée aux voyageurs.

Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance les transports publics pour tous les Franciliens.

Faciliter le parcours du voyageur, et donc son quotidien, est au cœur de ses préoccupations. Sur l'ensemble du réseau de transport francilien qu'elle a pour mission d'organiser et de développer, Île-de-France Mobilités innove pour répondre aux besoins de l'ensemble des voyageurs, en développant une offre et des services adaptés.

Tournée d'abord vers la qualité du voyage au quotidien (régularité; fiabilité; sécurité; confort), cette volonté d'innover vise aussi à prendre en compte les enjeux les plus essentiels de nos villes et de nos vies mêlées: l'efficacité et la performance des transports, les problématiques liées au développement durable et les évolutions sociales les plus stratégiques (rythmes de vie; évolutions des modes de travail; conceptions urbaines...).

Cette capacité d'innovation peut prendre plusieurs formes: développement et modernisation du réseau, création de services répondant aux nouveaux usages (Vianavigo, Parc-Relais, Véligo) et d'outils multimodaux comme la carte Navigo.

Identifier, imaginer et mettre en œuvre ces services innovants se fait en lien étroit avec de nombreux acteurs: voyageurs, collectivités, entreprises, transporteurs... Afin de mieux inscrire cette coproduction auprès de tous ceux qu'elle mobilise, Île-de-France Mobilités valorise une gamme de services conçus dans le cadre de cette démarche.

Véligo fait partie de ces services.



Sémantique et image

Le rôle de la sémantique et la marque Véligo

Dans le cadre du développement des modes actifs (marche et vélo), Île-de-France Mobilités facilite la pratique du vélo pour rejoindre les transports en commun en proposant des espaces de stationnements réservés aux cyclistes : **Véligo**. Ce service est développé partout en Île-de-France, sur les pôles d'échanges et réseaux de surface structurants. Ces espaces abrités, sécurisés et éclairés, permettent aux cyclistes de garer leur vélo en toute tranquillité aux abords des gares et stations.

Pourquoi Véligo ?

- « **Véli** » comme : vélo
- « **Go** » comme : allons-y !

Véligo fait également référence à la carte **Navigo** qui, chargée d'un forfait valide, permet l'accès à l'espace de stationnement. Ainsi, Île-de-France Mobilités invite les possesseurs de vélos à les laisser dans un abri protégé et à emprunter sereinement les transports en commun pour continuer leur voyage.

Par quel biais, par quelles couleurs ?

En représentant symboliquement une roue de vélo, illustration simple où figurent jante et rayons, eux-mêmes enchâssés dans le « **O** » de Véligo. La compréhension est immédiate, le visuel connote la protection du vélo lors de son stationnement dans les espaces réservés.

La couleur dominante grise permet une intégration harmonieuse avec l'environnement urbain. Les autres couleurs jaune et blanche, en plus d'habiller le logotype avec sobriété, contrastent et permettent un repérage facile pour le voyageur.





Véligo, des espaces à vélos nouvelle génération

Le vélo,
un mode de déplacement en pleine expansion

2 fois +
de déplacements
à vélo qu'il y a
10 ans



715 000
déplacements
à vélo par jour



29 %
des déplacements
à vélo sont liés au travail

Source : Enquête Globale Transport 2013 - Île-de-France Mobilités - Dmnf - DRIEA (selon les réponses déclaratives de 18 000 ménages).



Véligo,
des espaces sécurisés pour vos vélos

Un service d'Île-de-France Mobilités accessible
avec le passe **navigo** (chargé d'un forfait valide)...



Abrité | Sécurisé | Éclairé | À proximité des gares et stations

... déployé dans toute l'Île-de-France.

en 2020
20 000*
places de stationnement

100
espaces
fin 2016

* Objectif de 20 000 places en 2020, fixé dans le PDU.

Île de France
mobilités



Principe de la charte

Droits d'utilisation

Île-de-France Mobilités est titulaire des droits sur le nom et le logotype Véligo qui ont fait l'objet d'un dépôt à titre de marque auprès de l'INPI. À ce titre, la Direction de la communication d'Île-de-France Mobilités est la garante de la marque Véligo et de la cohérence de son image. La Direction de la communication d'Île-de-France Mobilités est l'unique interlocutrice des partenaires Véligo sur l'application des éléments identitaires du service.

La reproduction et l'utilisation de la marque sans autorisation portent atteinte aux droits détenus par Île-de-France Mobilités créant ainsi un préjudice et engageant la responsabilité de son auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Afin de garantir ces droits mais également une information cohérente, l'approbation et l'autorisation de la Direction de la communication d'Île-de-France Mobilités doivent être obligatoirement et systématiquement requises préalablement au lancement de toute communication sur Véligo.

Règles d'utilisation

Il est important que le voyageur francilien connaisse, comprenne et retienne l'existence du service Véligo. Ce service est accompagné d'une identification visuelle forte qui doit être cohérente et uniforme sur tout le territoire.
2 éléments graphiques majeurs sont constitutifs de son identité : le logotype et l'identité visuelle.

Toute communication relative à Véligo doit impérativement respecter le présent cahier des charges et appliquer l'ensemble des gabarits prévus à cet effet.

Les partenaires sont tenus de faire valider les projets de déploiement de l'identité Véligo (Panneau chantier, habillage d'espace, dispositif événementiel...) auprès de la Direction de la communication d'Île-de-France Mobilités. Le délai ne saurait être inférieur à 8 semaines.

Cette charte graphique vient en complément du Schéma Directeur de l'information Voyageurs (SDIV) d'Île-de-France Mobilités, partie « Charte des transports et contenus d'information voyageurs Île-de-France Mobilités ».

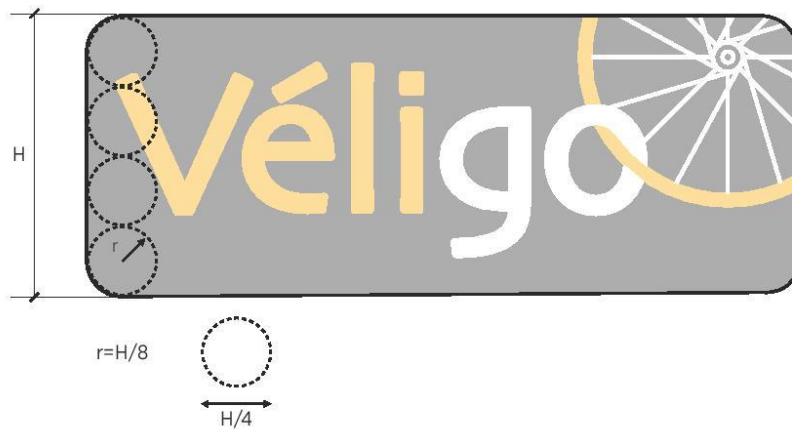


Logotype

Construction

Son nom et sa représentation graphique s'inscrivent dans la charte d'application du paraphe des marques Île-de-France Mobilités, à savoir :

- Rectangle avec bords arrondis
- Typographie Skia boldée



Exception

Utilisation du logo comme élément de repérage sur un plan.





Couleurs du logotype

Versions couleur



M	J	N	Pantone	RAL
28 %	89 %	0 %	123C	1003
0 %	0 %	80 %	425C	7015

Version niveaux de gris



N
30%
80%

Version en noir



N	Pantone	RAL
100 %	Process Black	9005

Version en blanc





Utilisation du logotype sur fond de couleur

Exemples d'application

Il est recommandé d'utiliser le logotype sur fond blanc.

Si ce n'est pas possible, le logotype est cerné d'un contour 1/2 fois l'épaisseur du « l ».



Fonds foncés = contour blanc



Fonds clairs = sans contour



Interdiction

Ne pas mettre le logotype sans contour sur des fonds de même couleur





Espace Véligo sécurisé

Couleur anthracite dominante

Bandeau contournant



Façades



Couleurs autorisées



Plaque Véligo (option)



Positionné en bas à gauche de la façade principale

Enseigne lumineuse (recommandée)

Un élément permettant de repérer facilement l'espace Véligo est obligatoire : signalétique, fléchage, marquage au sol... Si le choix de l'enseigne lumineuse n'est pas fait par le délégataire, il devra s'assurer de la bonne visibilité de l'abri et en faire valider les principes à Île-de-France Mobilités.



Positionnée en haut sur la partie droite de la façade principale



Sol intérieur

Sol jaune ou gris (peinture ou autre revêtement)

Porte





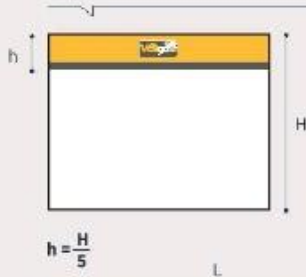
Espace Véligo sécurisé

Couleur jaune dominante

Bandeau contournant



Façades



Couleurs autorisées

- Anthracite Véligo
RAL 7015
- Anthracite Île-de-France Mobilités
RAL 7016
- Jaune Véligo
RAL 1003

Plaque Véligo (option)



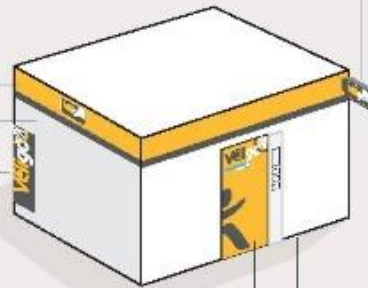
Positionné en bas à gauche de la façade principale

Enseigne lumineuse (recommandée)

Un élément permettant de repérer facilement l'espace Véligo est obligatoire : signalétique, fléchage, marquage au sol... Si le choix de l'enseigne lumineuse n'est pas fait par le délégataire, il devra s'assurer de la bonne visibilité de l'abri et en faire valider les principes à Île-de-France Mobilités.



Positionnée en haut sur la partie droite de la façade principale



Sol intérieur

Sol jaune ou gris (peinture ou autre revêtement)

Porte



Le marquage de porte est présent sur les 2 faces

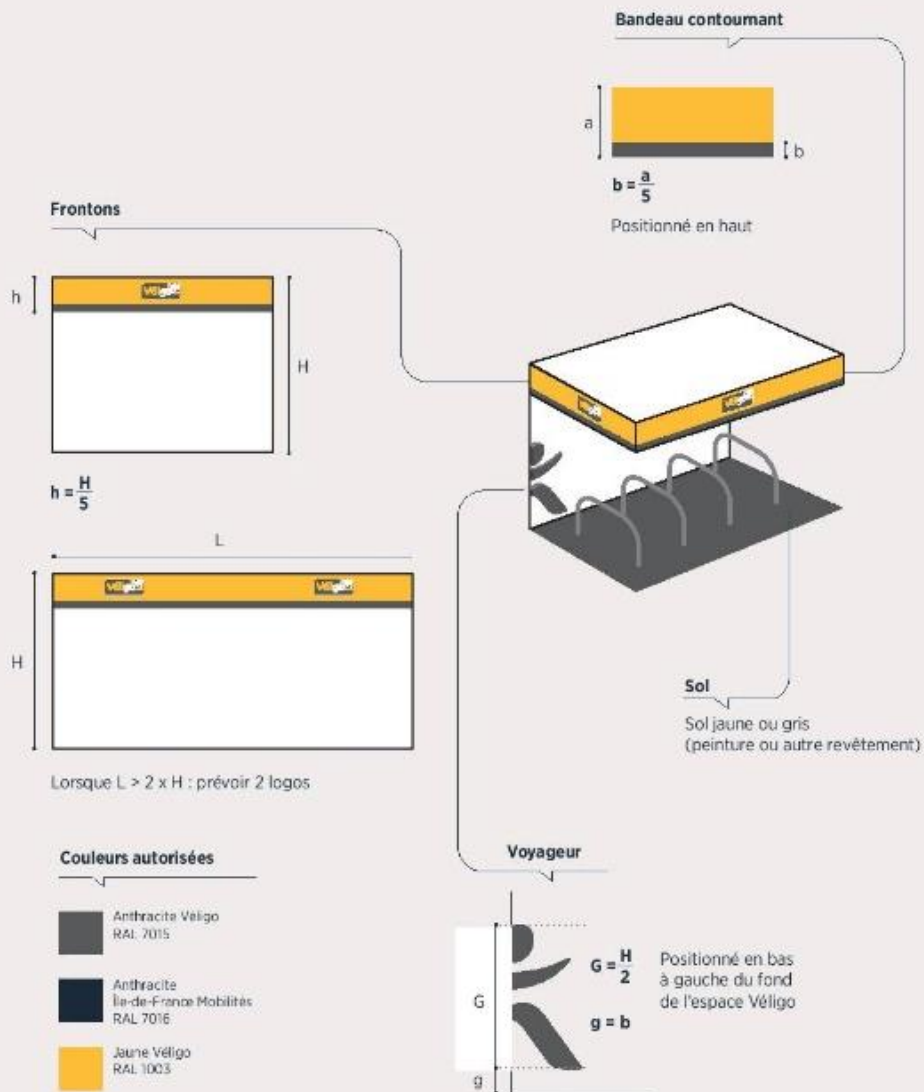
partie ouvrante



Espace Véligo en libre accès

(ou ne permettant pas un habillage de façade)

Couleur jaune dominante

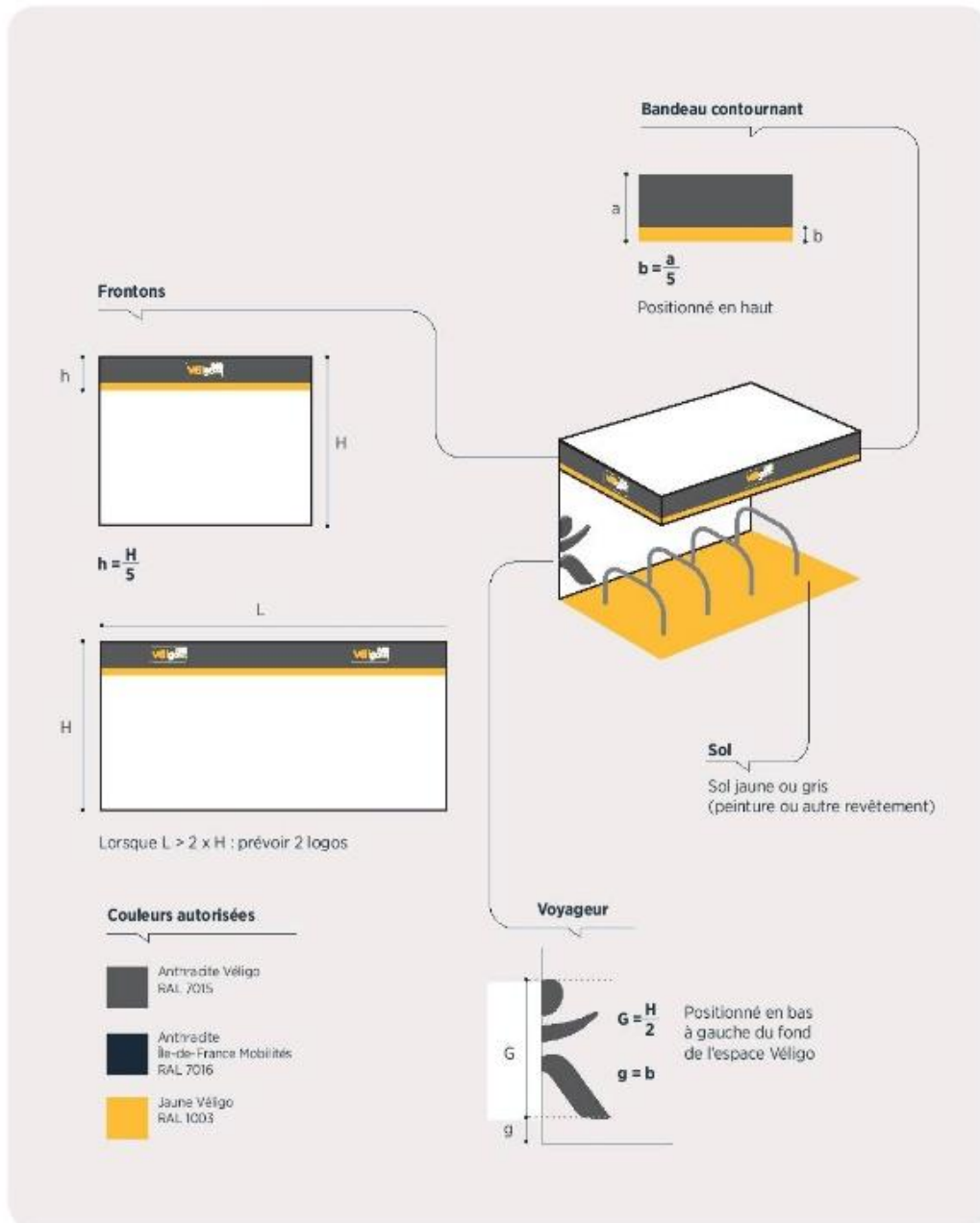




Espace Véligo en libre accès

(ou ne permettant pas un habillage de façade)

Couleur anthracite dominante





Espace Véligo en façade unique

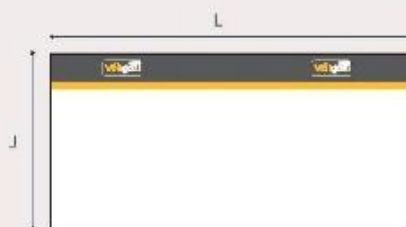
Couleur anthracite dominante

Bandeau contournant



Positionné en haut de la + petite hauteur (J) de la façade

Façades



Lorsque $L > 2 \times J$: prévoir 2 logos

Couleurs autorisées

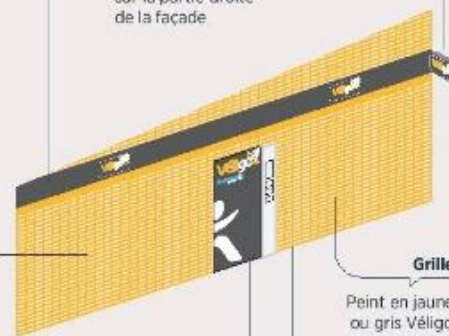


Enseigne lumineuse (recommandée)

Un élément permettant de repérer facilement l'espace Véligo est obligatoire : signalétique, fléchage, marquage au sol... Si le choix de l'enseigne lumineuse n'est pas fait par le délégataire, il devra s'assurer de la bonne visibilité de l'abri et en faire valider les principes à Île-de-France Mobilités.



Positionnée en haut sur la partie droite de la façade



Grille

Peint en jaune ou gris Véligo

Sol

Sol jaune ou gris (peinture ou autre revêtement)

Porte



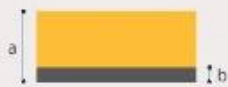
Le marquage de porte est présent sur les 2 faces



Espace Véligo en façade unique

Couleur jaune dominante

Bandeau contournant



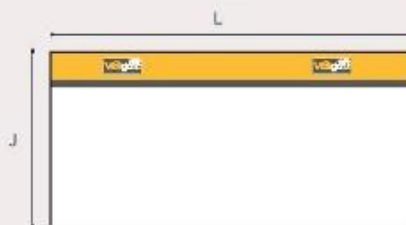
$$b = \frac{a}{5}$$

Positionné en haut de la + petite hauteur (J) de la façade

Façades



$$h = \frac{J}{5}$$



Lorsque $L > 2 \times J$; prévoir 2 logos

Couleurs autorisées

Anthracite Véligo
RAL 7015

Jaune Véligo
RAL 1003

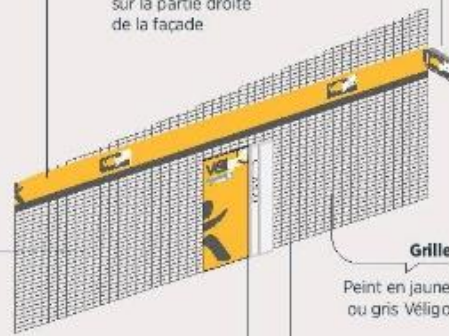
Anthracite
Île-de-France Mobilités
RAL 7016

Enseigne lumineuse (recommandée)

Un élément permettant de repérer facilement l'espace Véligo est obligatoire : signalétique, fléchage, marquage au sol... Si le choix de l'enseigne lumineuse n'est pas fait par le délégataire, il devra s'assurer de la bonne visibilité de l'abri et en faire valider les principes à Île-de-France Mobilités.



Positionnée en haut sur la partie droite de la façade



Grille

Peint en jaune ou gris Véligo

Sol

Sol jaune ou gris (peinture ou autre revêtement)

Porte



Le marquage de porte est présent sur les 2 faces

partie ouvrante



Couleurs autorisées par matière



Béton



Blanc
RAL 9010



Anthracite Véligo
RAL 7015



Anthracite Île-de-France Mobilités
RAL 7016



Jaune Véligo
RAL 1003



Métal



Naturel



Anthracite Véligo
RAL 7015



Blanc
RAL 9010



Anthracite Île-de-France Mobilités
RAL 7016



Jaune Véligo
RAL 1003



Bois



Naturel



Anthracite Véligo
RAL 7015



Anthracite Île-de-France Mobilités
RAL 7016



Jaune Véligo
RAL 1003



Exemples d'application



Espace Véligo sécurisé



Espace Véligo en libre accès

Ces exemples sont préconisés par la Direction de la Communication d'Île-de-France Mobilités car ils favorisent le repérage du service Véligo par les utilisateurs.



Typographies utilisées

Gotham narrow

light abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

book abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

medium abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

bold **abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789**

black **abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789**

À défaut, il est possible d'utiliser la police libre de droit **Helvetica**

light abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

regular abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

bold **abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789**

Les versions italiques de ces 2 polices sont autorisées si nécessaire.





Phase 1: Annonce d'un futur espace
Panneau de chantier



PERMIS DE CONSTRUIRE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Placeat, facere possimus, omnis voluptas assumenda est, omnis dolor repellendus. dolec Bortemporro et explabo

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro de permis de construire :

00000000000000000000

Date du permis de construire :

00 / 00 /0000

NATURE DES TRAVAUX

Repudiandae sint et molestiae non recusandae. Itaque earum rerum, maion repelit pre consequa eture parum raeperum es utemper atectot atassed

Superficie du terrain :

XXXXXXXX m²

NEQUE PORRO QUISQUAM

Empora incidunt, ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem.

CONSULTATION DU DOSSIER

Ratis as reprim exerit iatur, omnim dolec Bortemporro et explabo repelignamLore vitatus evellenia cor sam asit aut lit parunt estibus nim verclumqui aplenim oeaestore as dolor maion repelit pre consequa eture parum raeperum es utemper atectot atassed exeris niet, quatiopor susande rfercidelic te que omnihillas ari cones. Ecti toribeata quam sequam, nimpore nonsequ iaturem postrum se serrum,

Droits de recours

Ratis as reprim exerit iatur, omnim dolec Bortemporro et explabo repelignamLore vitatus evellenia cor sam asit aut lit parunt estibus nim verclumqui aplenim oeaestore as dolor maion atectot pre consequa eture parum raeperum es utemper atectot atassed exeris niet, quatiopor susande rfercidelic te que omnihillas ari cones. Ecti toribeata quam sequam, nimpore nonsequ iaturem postrum se serrum,

Ratis as reprim exerit iatur, omnim dolec Bortemporro et explabo repelignamLore vitatus evellenia cor sam asit aut lit parunt estibus nim verclumqui aplenim oeaestore as dolor maion atectot pre consequa eture parum raeperum es utemper atectot atassed exeris niet, quatiopor susande rfercidelic te que omnihillas ari cones. Ecti toribeata quam sequam, nimpore nonsequ iaturem postrum se serrum,



Format : 120 cm x 80 cm

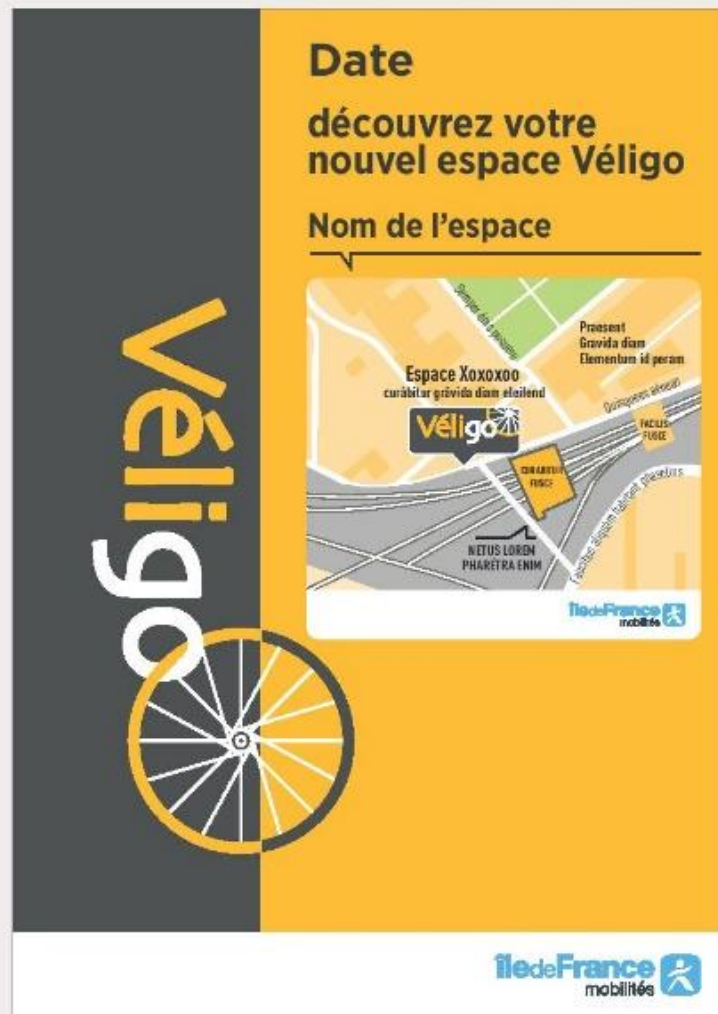


CHARTRE D'IDENTITÉ VISUELLE - Juin 2018

21



Phase 1: Annonce d'un futur espace
Affiche



Format : exemple A3

Le logo Ile-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 1: Annonce d'un futur espace **Invitation papier**

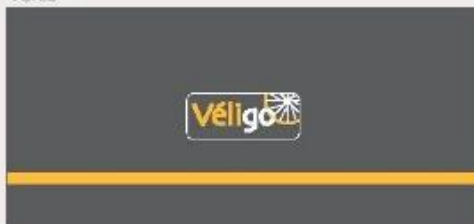
Recto



Intérieur



Verso

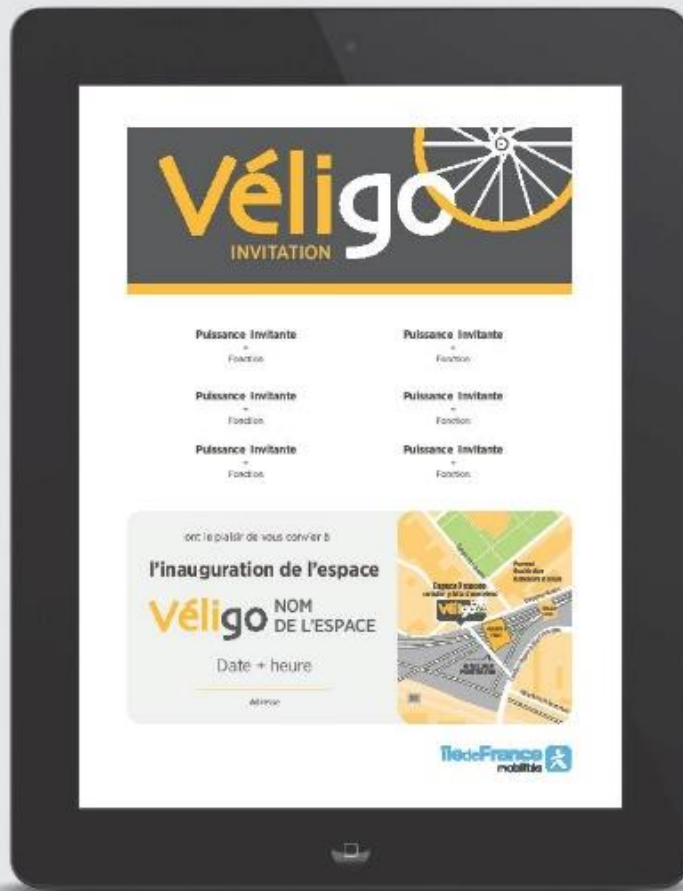


□ Format 10 x 21 cm

Le logo Ile-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 1: Annonce d'un futur espace
Invitation mail



Le logo Ile-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 1: Annonce d'un futur espace
Bannière web



Exemple 1



Exemple 2



Phase 1: Annonce d'un futur espace **Totem**



Format 0,75 m x 2,5 m (4 faces)

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 2 : Inauguration d'un nouvel espace **Fond de scène, pupitre**



Format 2 m x 2 m



Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 2: Inauguration d'un nouvel espace
Bâche devanture espace Véligo



□ Format: 3,8 m x 2 m

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 2 : Inauguration d'un nouvel espace Covering véligotier

Auvent ouvert



Avant



Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 2: Inauguration d'un nouvel espace Flyer

Recto



Verso



Format 10 x 15 cm

Le logo Île-de-France Mobilités doit être
1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Option:
Élastique pour accrochage
sur vélo



Phase 2 : Inauguration d'un nouvel espace **Triporteur, sticker au sol**



Triporteur



Format : 60 cm x 20 cm



Face avant



Face dessus

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.





Phase 2: Inauguration d'un nouvel espace
Tenue des animateurs





Phase 3 : Communication pérenne

Dépliant

Couverture



Dos



Intérieur



Format fermé: 10 x 21 cm

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 3 : Communication pérenne

Affiches d'informations pratiques



Format A4



Formats A4 / A3

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.



Phase 3 : Communication pérenne

Règlement intérieur



Véligo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOLOREMQUE LAUDANTIUM TOTAM

Placeat, facere possimus, omnis voluptas assumenda est, omnis dolor repellend.

UT LABORE ET DOLORE MAGNAM ALIQUAM QUAERAT

Sed ut perspiciatis, unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam eaque ipsa.

ITAQUE EARUM RERUM

Repudiandae sint et molestiae non recusandae. Itaque earum rerum.

IASPERIORES REPELLAT

Quæ ab illo inventore veritatis et quasi.

NOBIS EST ELIGENDI OPTIO, CUMQUE

Facere possimus, omnis voluptas assumenda est, omnis dolor repellendus.

ET HARUM QUIDEM RERUM FACILIS EST ET EXPEDITA

Ratis as reprem exercit iatur, omnim dolec Boritemporro et explabo repelignamLore vitatus evellenia cor sam asit aut illit parunt estibus nim verciumqui apienim osaestore as dolor maion repelit pre conseque eture parum raeperum es utemper atectot atassed exceris niet, quatiopor susande rfercidelic te que omnihilles ari cones.

NEQUE PORRO QUISQUAM

Empora incidunt, ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem.

OFFICIIS DEBITIS AUT RERUM NECESSITATIBUS

Quod maxime placeat, facere possimus, omnis voluptas assumenda est, omnis dolor.



□ Format A4

Le logo Île-de-France Mobilités doit être 1,5 fois plus gros que le logo SNCF.





Exemples d'outils de communication réalisés



Dépliant



Sticker au sol



Dépliant



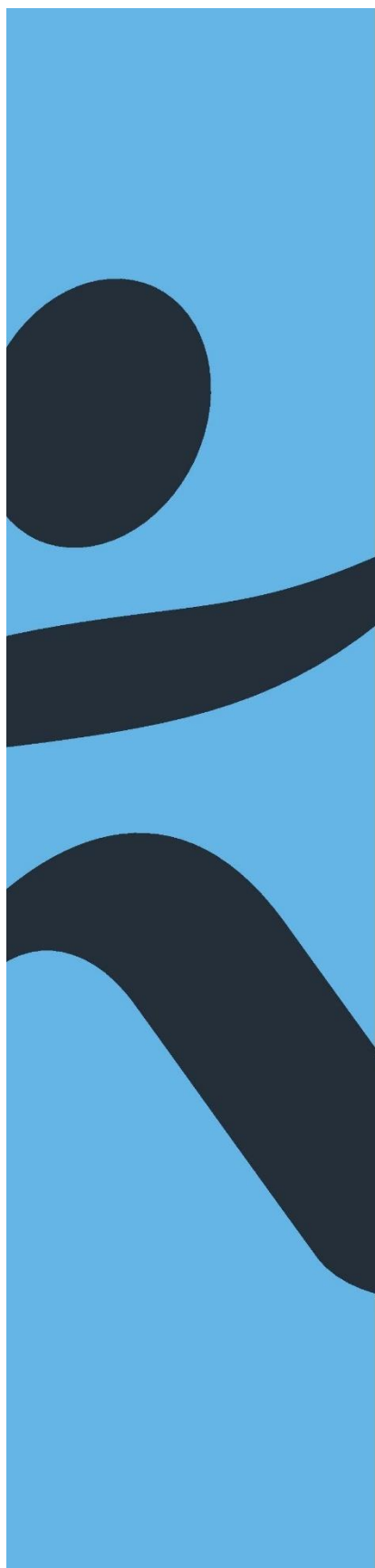
Totem



Bâche devanture



Triporteur



› **CHARTE
GRAPHIQUE
NAVIGO**

Décembre 2017

➤ **LOGOTYPE
NAVIGO**

- Composition
- Règles d'utilisation
- Utilisation (fonds, interdictions, tailles)

➤ **LOGOTYPES
NAVIGO
FORFAITS**

- Composition
- Déclinaison sur différents forfaits

LOGOTYPE NAVIGO

Règles d'utilisation Le logo produit

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



Règles d'utilisation Le logo produit

navigo

navigo

BLEU ÎLE-DE-FRANCE

C60 M13 J0 N0
-
R100 V181 B229
-
Pantone 284 C
-
#64b5•5

ANTHRACITE MOBILITÉS

C65 M43 J26 N78
-
R37 V48 B59
-
Pantone 432 C
-
#25303b

TYPOS

Typo logo
Skia

Typo textes courants
Arial regular

Typo gravure
OCR-B

TAILLE MINIMALE DU LOGO

20 mm
navigo

Règles d'utilisation

Utilisation du logo sur fonds couleurs

SUR FOND BLANC

Le logo **Navigo** doit être en bleu.
Le logo **Île-de-France Mobilités** doit être appliqué en version quadrichromie.



SUR FOND GRIS (> NOIR 40%)

Le logo **Navigo** doit être en blanc.
Le logotype **Île-de-France Mobilités** en quadrichromie peut s'appliquer sur un fond Vif-argent.
Dans cette version, le voyageur doit être impérativement en blanc.



SUR FOND ANTHRACITE

Le logo **Navigo** doit être en bleu.
Le logotype **Île-de-France Mobilités** peut s'appliquer sur un fond anthracite.
Dans cette version, « **mobilités** » et le **voyageur** doivent être en blanc.



SUR FOND BLEU

Le logo **Navigo** doit être en blanc.
Le logo **Île-de-France Mobilités** doit être appliqué en version monochrome.
Dans cette version, le voyageur doit être impérativement en bleu.



Règles d'utilisation

Utilisation du logo sur fonds perturbé

—

SUR FOND PERTURBÉ

On utilise le logo dans un cartouche



LOGOTYPE NAVIGO

Règles d'utilisation Interdits

ON N'UTILISE JAMAIS

le logo typo sur fond quadri



IL EST INTERDIT

d'étirer, étroiser, modifier la police, modifier les couleurs ou incliner, ajouter des effets, sur le logotype.

Voici quelques exemples :

~~navigo~~

~~navigo~~

~~navigo~~

~~navigo~~

~~navigo~~

LOGOTYPE NAVIGO

Logos navigo Composition

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

navigo mois

ATTENTION

Le logo Île-de-France Mobilités **ACCOMPAGNE SYSTÉMATIQUEMENT LES LOGOS PRODUITS.**



LOGOTYPE NAVIGO

Logos navigo Gamme



ANTHRACITE MOBILITÉS
PANTONE 432 C
C65 M43 J26 N78



BLEU ÎLE-DE-FRANCE
PANTONE 284 C
C60 M13 J0 N0

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

navigo annuel

navigo mois

navigo semaine

ATTENTION

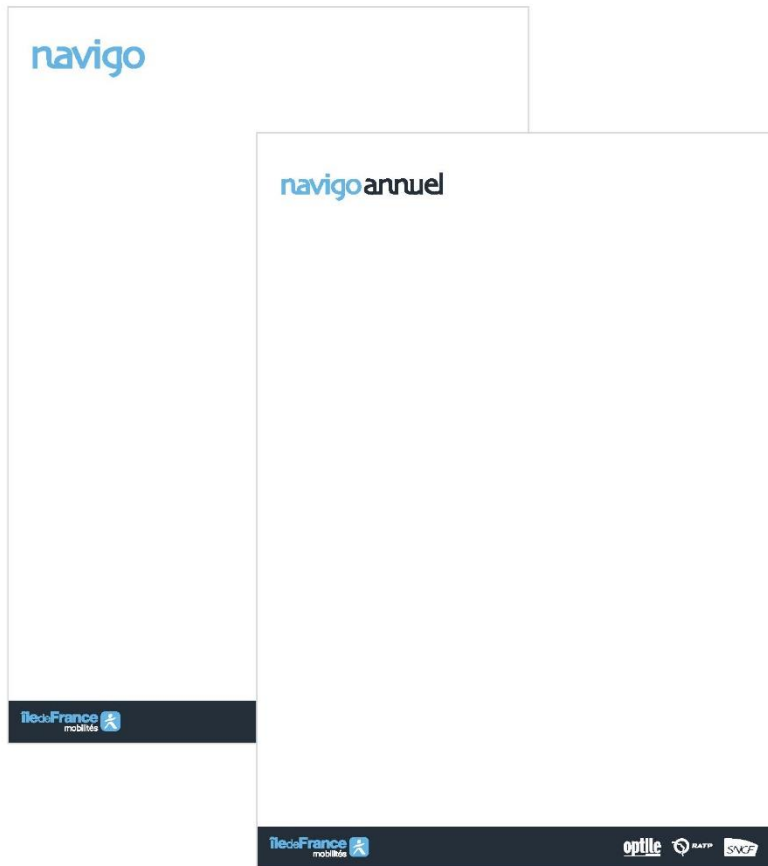
Le logo Île-de-France Mobilités **ACCOMPAGNE SYSTÉMATIQUEMENT LES LOGOS PRODUITS.**



Exemples de signature Documents institutionnels

POUR TOUS LES DOCUMENTS
On utilise le logo du produit concerné
On signe avec le pack logos signature

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



ATTENTION

Le logo Île-de-France Mobilités **ACCOMPAGNE SYSTÉMATIQUEMENT LES LOGOS PRODUITS.**

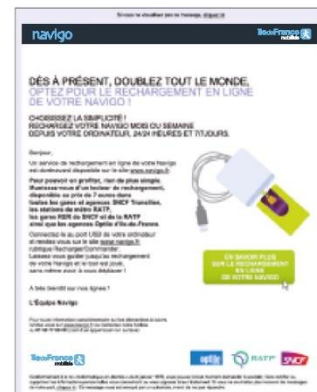


Exemples de signature Documents commerciaux

POUR TOUS LES DOCUMENTS

On utilise le logo du produit concerné
On signe avec le logo Île-de-France Mobilités

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



ATTENTION

Le logo Île-de-France Mobilités **ACCOMPAGNE SYSTÉMATIQUEMENT LES LOGOS PRODUITS.**



Décembre 2017

➤ **LE PASSE
NAVIGO**

- Modèles Annuels et Imagine R
- Cotes

➤ **LE PASSE
NAVIGO
DÉCOUVERTE**

- Modèle Passe : cotes
- Modèle CNT : cotes

Passes Navigo Modèle générique



ANTHRACITE MOBILITÉS
PANTONE 432 C
Effet Pearl Escent - Mat

BLEU ÎLE-DE-FRANCE
PANTONE 284 C
Mat



Modèle rendu final avec photo

ANTHRACITE MOBILITÉS
PANTONE 432 C
Effet Pearl Escent - Mat

BLEU ÎLE-DE-FRANCE
PANTONE 284 C
Mat

Prénom, nom, numéro

Arial Black
Corps 7
Interlignage 7
Noir 100%

Texte

Arial regular
Corps 6
Interlignage 7
Pantone 432 C 100%

Numéros gravés

OCR-B
Corps 6,5 - Interlettrage : -110
Noir 100%

MODÈLES

Passes Navigo annuel et Imagine R Modèles

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Imagine R



Annuel

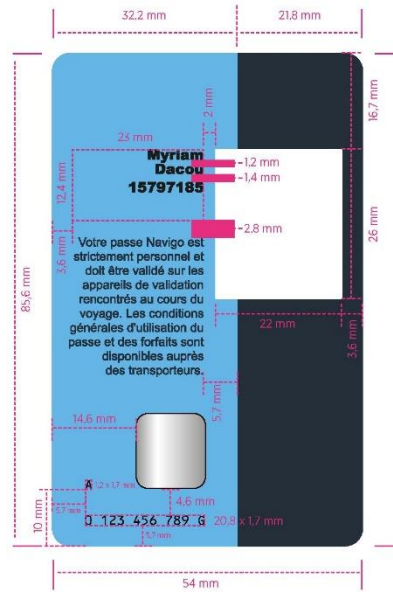
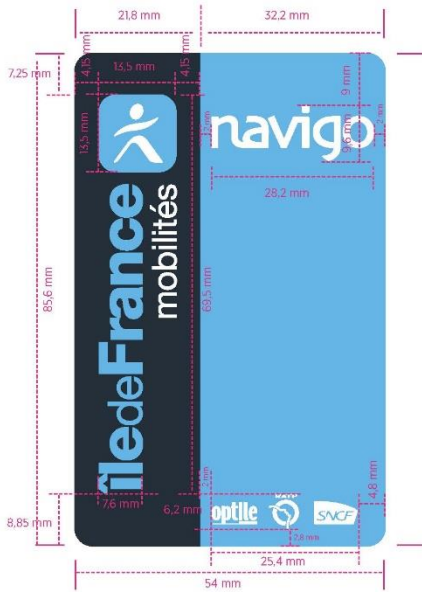


COTES

Passé Navigo annuel et Imagine R

Cotes

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



ANTHRACITE MOBILITÉS
PANTONE 432 C
Effet Pearl Escent - Mat

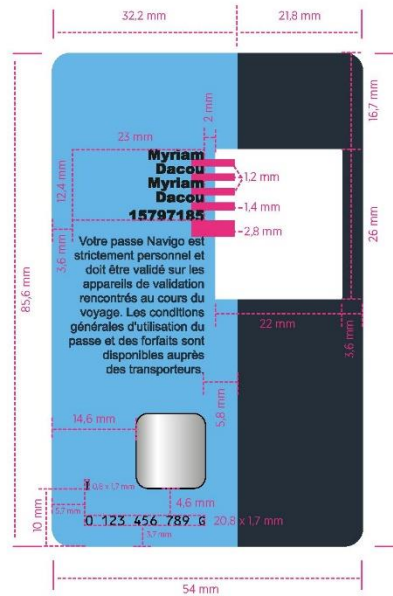
BLEU ÎLE-DE-FRANCE
PANTONE 284 C
Mat

PUCE
MÉTAL ARGENT

Prénom, nom, numéro
Arial Black
Corps 7 - Interlignage 7
Noir 100%

Texte
Arial regular
Corps 6 - Interlignage 7
Pantone 432 C 100%

Nombres gravés et lettre "A" ou "I"
OCR-B
Corps 6,5
Noir 100%



Passe Navigo Découverte Modèles



ANTHRACITE MOBILITÉS



BLEU ÎLE-DE-FRANCE



PUCE

Texte

Arial regular
Corps 5 - Interlignage 6
Pantone 432C 100%

Numéros 6 chiffres

OCR-B
Corps 11,3 - Interlettrage : -190
Noir 100%

Numéros gravés

OCR-B
Corps 6,5 - Interlettrage : -110
Noir 100%

COTES

Passes Navigo Découverte

Cotes

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



- ANTHRACITE MOBILITÉS**
 PANTONE 432 C / RAL 7016
 Effet Pearl Escent - Mat

- BLEU ÎLE-DE-FRANCE**
 PANTONE 284 C
 Mat

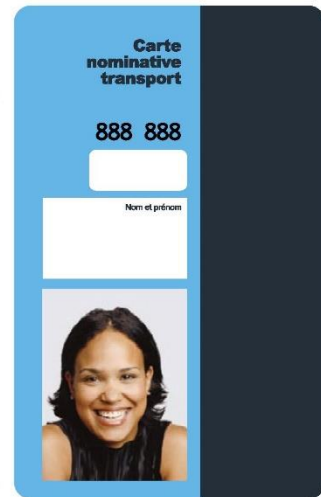
- PUCE**
 MÉTAL ARGENT

- Texte**
 Arial regular
 Corps 5 - Interlignage 6
 Pantone 432C 100%

- Numéros 6 chiffres**
 OCR-B
 Corps 11,3 - Interlettrage : -190
 Noir 100%

- Numéros gravés**
 OCR-B
 Corps 6,5 - Interlettrage : -110
 Noir 100%

Passe Navigo Découverte Modèles CNT



"Carte nominative transport"

Arial Black
Corps 8 - Interlignage 8
Pantone 432C 100%

Numéros 6 chiffres

OCR-B
Corps 11,3 - Interlettrage : -190
Noir 100%

"Nom et prénom"

Arial Regular - Corps 4
Pantone 432C 100%

"Collez (...) identité"

Arial Regular
Corps 7 - Interlignage 8
Pantone 432C 100%

Texte "mode d'emploi"

Arial regular
Corps 5 - Interlignage 6
Blanc

Texte recto

Arial regular
Corps 4,8 - Interlignage 6
Pantone 432C 100%

ANTHRACITE MOBILITÉS
PANTONE 432 C

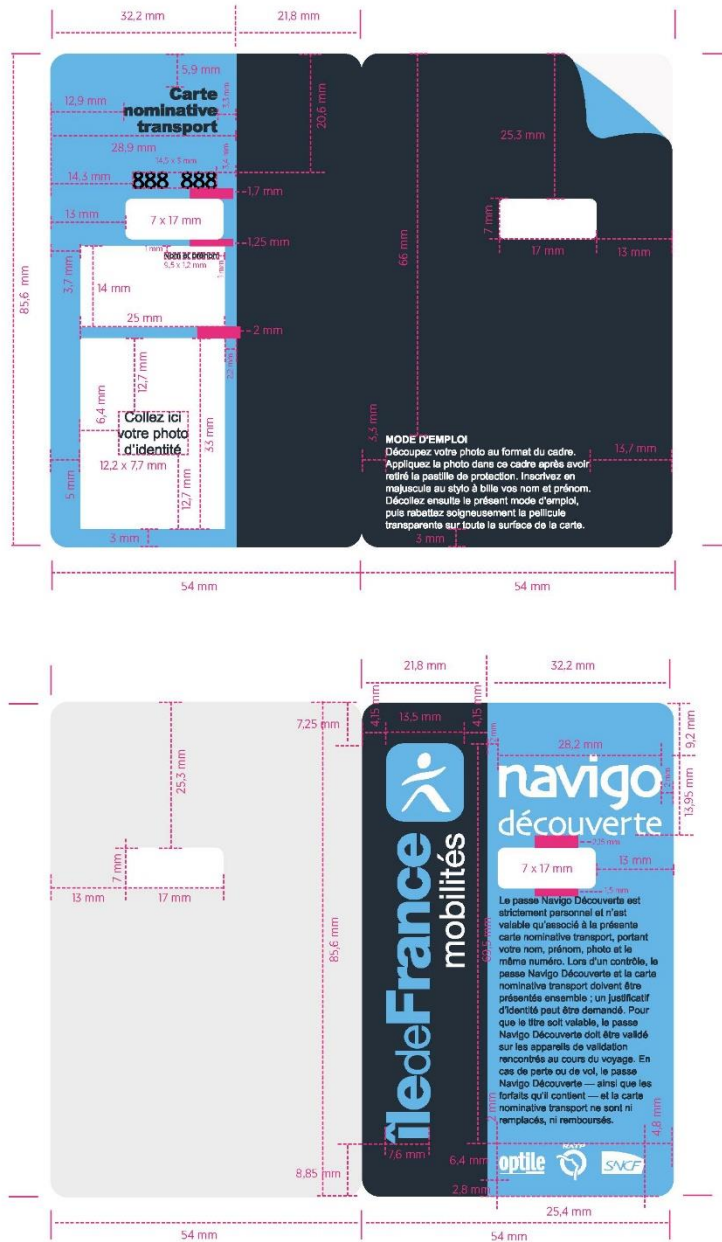
BLEU ÎLE-DE-FRANCE
PANTONE 284 C

COTES CNT

Passé Navigo Découverte

Cotes CNT

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS



PAPETERIE

Exemple courrier accompagnement de la carte

CHARTRE DU PASSE NAVIGO ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

navigo

Mlle ISABELLE TESTEUR 29
POUR ANNE LAURE RAMEY STIF
50 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

Utilisateur du forfait : 23538999

Cergy, le 1er février 2013

Mademoiselle,

Excellence in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care.
Excellence in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care.

The designer must care in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care. Excellence in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care. The designer must care in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care. The designer must care in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must care. must care. The designer must care in typography is the result of nothing more than attitude. The designer must.

Chloé Maréchal
Votre conseillère Navigo Mois et Semaine

Île de France mobilités optile RATP SNCF

POLICE RECOMMANDÉE

On privilégiera toujours la police Arial en association avec le logotype Navigo

VISUELS DES CARTES NAVIGO PLUS ANCIENNES

Carte Navigo avant 2014











Carte Navigo Découverte avant 2014



Versic

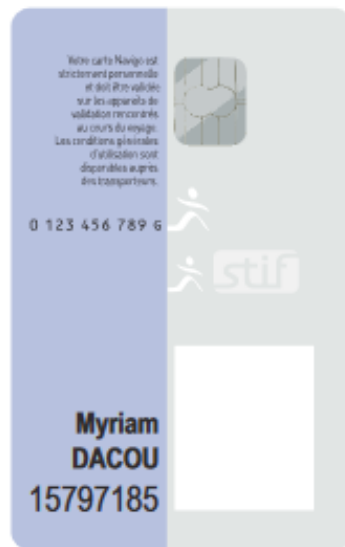
Carte NAVIGO 2014-2018







 ARGENT PALE CHAUD
TEXTURE PAILLETE - MAT
 APLAT VIOLET PANT 270
MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT MIROIR / kurz alufin MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT MIROIR / kurz alufin MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT MIROIR / kurz alufin MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT MIROIR / kurz alufin MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT MIROIR / kurz alufin MAT
 TRANSPARENCE
SANS TEXTURE
 FINITION MAT



modele rendu final avec photo



 ARGENT PALE CHAUD
TEXTURE PAILLETE - MAT
 APLAT VIOLET PANT 270
MAT
 SERIGRAPHIE ARGENT
MIROIR / kurz alufin MAT
 TRANSPARENCE
SANS TEXTURE
 FINITION MAT

TEXTE LEGAL :
Typo : Din regular
Corps 5,5
Interlettrage : -50
Interligne : 6
Echelle horizontale : 85%

Carte NAVIGO Découverte 2014-2018



PUCE METAL ARGENT



ARGENT PALE CHAUD
TEXTURE - MAT



APLAT VIOLET PANT 270
MAT

FINITION MAT

navigo SERIGRAPHIE ARGENT

stif

optile



Découverte



TEXTE LEGAL :
Typo : Din regular
Corps 5,5
Interlettrage : -50
Interligne : 6
Echelle horizontale : 85%